

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET DE RÈGLEMENT

EVOLUTION GRAPHIQUE propose des insertions publicitaires sur des tickets de caisse.

Toute souscription d'un ordre d'insertion publicitaire est exécutée aux conditions de tarif en vigueur le jour de la réservation et emporte de plein droit adhésion et acceptation des présentes conditions générales de vente. Les conditions générales de vente prévalent sur tout document émanant de l'annonceur sauf condition expresse convenue d'un commun accord entre EVOLUTION GRAPHIQUE et l'annonceur.

- 1 Réservation d'espace publicitaire et ordre d'insertion** : Aucun ordre d'insertion ne peut être accepté par téléphone s'il n'est suivi d'une confirmation écrite. La confirmation par EVOLUTION GRAPHIQUE vaut acceptation et contrat entre les parties.
- 2** EVOLUTION GRAPHIQUE garantit la distribution de 10.000 à 300.000 coupons entiers dans la main du consommateur durant le cycle de la campagne. La date de lancement de la promotion et sa durée peuvent être soumis à variation du fait du type même de publicité qu'elles représentent.
- 3 Règles relatives à l'annonceur** : L'annonceur et/ou son Mandataire sont seuls responsables du contenu (texte, visuel, etc.) de l'ordre de publicité transmise à EVOLUTION GRAPHIQUE du produit ou service promu dans le cadre de l'annonce publicitaire. L'annonceur et/ou son Mandataire s'interdisent toute publicité mensongère, trompeuse, dénigrante, ou comparative ne respectant pas la réglementation en vigueur et s'engage à respecter les droits des tiers ainsi que toutes les lois et réglementations applicables, notamment les dispositions du droit de la consommation et de la publicité et du droit de la propriété intellectuelle. L'annonceur et/ou son Mandataire s'engagent d'une manière irrévocable à respecter l'engagement pris dans l'annonce publicitaire, qu'il s'agisse d'une remise, d'un prix spécial, tel qu'indiqué sur le coupon provenant du ticket de caisse, et devra indemniser EVOLUTION GRAPHIQUE contre tout dommage supporté par lui du fait du non respect de cet engagement contractuel vis-à-vis des clients.
- 4 Contraintes techniques** : Tous les éléments techniques fournis par l'annonceur doivent être conformes aux spécifications définies par EVOLUTION GRAPHIQUE et remis au plus tard huit jours ouvrables suivant l'acceptation de la commande. Dans le cas contraire, l'insertion sera réalisée sur la base des informations transmises par notre conseiller. Les tirages sont effectués au mieux sans garantie d'une fidélité absolue de reproduction des couleurs. EVOLUTION GRAPHIQUE décline toute responsabilité quant au bon rendu de l'impression si les densités de couleur des fichiers fournis par l'annonceur ne sont pas conformes aux standards de la profession.
- 5 Modification, suspension et annulation du fait de l'annonceur** : Toute modification de l'ordre de publicité doit être notifiée par fax ou courrier électronique dans les 48 heures qui suivent sa réception par l'annonceur; tout changement autre que d'orthographe ou légère altération des indications portées sur l'ordre de publicité sera facturé forfaitairement 183 euros HT. A défaut de fourniture des éléments nécessaires à la parution à la date de bouclage, l'annonceur reste redevable du paiement des espaces réservés.
- 6 Obligation et responsabilité d'EVOLUTION GRAPHIQUE** : Les documents remis sont publiés dans leur intégralité. EVOLUTION GRAPHIQUE s'interdit toute modification sans l'accord préalable de l'annonceur. La responsabilité d'EVOLUTION GRAPHIQUE ne saurait être engagée en cas de retard ou d'impossibilité de diffuser pour des raisons indépendantes de sa volonté. Toute annonce et promotion sont faites de bonne foi, mais EVOLUTION GRAPHIQUE ne peut en aucune façon prendre une quelconque responsabilité quant à son exactitude, ni apporter aucune garantie à partir du moment où elle est proposée par l'annonceur lui-même. EVOLUTION GRAPHIQUE décline toute responsabilité envers les annonceurs et les consommateurs pour toute perte ou dommage de quelque nature que ce soit ou de toute autre personne qui pourrait occasionner par une inexactitude, une erreur, une omission, une non fourniture de la part de EVOLUTION GRAPHIQUE de ses collaborateurs, de ses représentants. Afin qu'EVOLUTION GRAPHIQUE puisse réaliser le document final, toute demande spéciale (dimension, emplacement du logo ou du texte, etc.) doit être clairement indiquée sur l'ordre de publicité. Un maximum de 2 (bons à tirer) scans par annonce est accepté, tout bon à tirer supplémentaire étant facturé au prix de 145 euros HT.
- 7 Refus d'insertion** : Conformément aux usages, EVOLUTION GRAPHIQUE ainsi que le responsable de l'enseigne peuvent refuser une insertion sans qu'ils leur soient nécessaire de justifier le refus qui ne fait naître aucun droit à indemnité et ne dispense pas l'annonceur du paiement des insertions déjà diffusées.
- 8 Règlement** : Les conditions de paiement s'entendent 50 % du montant total à la signature de l'ordre de publicité ; solde 50 % par traite ou chèque à la commande pour les contrats inférieurs ou égaux à 5 mois. En cas de Média-Plan, soit contrat supérieur à 10 mois, 30 % à la commande, 10 LCR magnétiques à compter de la première publication pour les sommes restant dues. Un escompte de 7 % sera accordé si le règlement s'effectue intégralement à la commande. La facture accompagnera le justificatif de parution.
- 9 Prix et Taxes** : Nos prix sont donnés hors taxes et en euros. L'annonceur pouvant prétendre au taux réduit de la TVA doit fournir à cet égard toutes justifications nécessaires. Toutes taxes existantes et toutes taxes nouvelles resteront à la charge de l'annonceur.
Retard de paiement : En cas de retard de paiement à l'échéance figurant sur la facture, l'exécution des ordres pourra être suspendue, et entraînera l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Sans préjudice de l'article 15, de convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par EVOLUTION GRAPHIQUE, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées et restant dues au titre de tous les ordres passés par l'annonceur concerné, quel que soit le mode de règlement prévu (par chèque, virement, traite, billet à ordre accepté ou non). L'exigibilité d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues au titre de tous les ordres passés par l'annonceur concerné, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.
- 10 Communication électronique** : EVOLUTION GRAPHIQUE communique majoritairement par email pour des raisons de rapidité de communication. EVOLUTION GRAPHIQUE n'est pas responsable en cas de non lecture par l'annonceur de ses emails ; en cas d'email filtré par le compte mail de l'annonceur ou les fournisseurs d'accès internet, ou tout autre filtre, ou encore plus généralement tout autre problème lié à l'acheminement d'un email ; en cas d'adresse email erronée transmise par l'annonceur.
- 11 Loi applicable et attribution de compétence** : Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. Tout différend portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture des présentes Conditions Générales de Vente sera, à défaut d'accord amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social.